



VILLE DE LOUVIGNÉ DU DÉSERT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 10 JUILLET 2025

République Française
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23 **présents ou représentés** : 20 **votants** : 20

Date de convocation : 3 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 juillet à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

Etaient présents : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; M. LECHEVALIER Arnaud ; M. VEZIE François ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique ; M. GUERIN Jean-Pierre ; M. COUASNON Michel ; Mme MICHEL Sylvie ; M. FADIER Thierry ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; M. MOREL Sylvain ; M. RAULT Pierre-Antoine.

Absentes : Mme OUTREVILLE Angélique ; Mme JARDIN Marie Christelle ;

Absents excusés : Mme NOEL Marie-Laure ; Mme. LEE Isabelle ; M. MOLVAUX Gérard ; M. LEBANSAIS Rémy ; Mme KERGOAT Morgane ; Mme BADICHE-MANCEL Karine.

Pouvoirs : **Mme NOEL Marie-Laure donne pouvoir à Mme GUILLOUX Christèle** ;

Mme. LEE Isabelle donne pouvoir à M. OGER Jean-Pierre ;

M. MOLVAUX Gérard donne pouvoir à M. COSTENTIN Joseph ;

M. LEBANSAIS Rémy donne pouvoir à M. LECHEVALIER Arnaud.

Mme KERGOAT Morgane donne pouvoir à M. MOREL Sylvain ;

Secrétaire de séance : M. GOUPIL Jean-Paul.

2025-06-061 - BILAN 2024 DU RESTAURANT SCOLAIRE ET FIXATION DES TARIFS

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE

Monsieur GOUPIL rappelle le bilan de l'année 2024 :

Le total des dépenses est des 220 803 € (215 553 € en 2023 soit une augmentation de 2,44%).

Les principales dépenses sont :

- les charges salariales : 116 685 € (+ 9,3 % par rapport à 2023)
- l'alimentation : 74 419 € (stable par rapport à 2023)
- l'électricité et l'eau : 11 678 € (- 17 %)

Les recettes s'élèvent à 150 197 € en intégrant les 36 561 € d'aide de l'état pour les repas à 1€.

Le reste à charge pour la commune est donc de 70 606,44 € (il était de 85 510 € en 2023 et 82 451,54 € en 2022).

Le nombre de repas servis pour l'année 2024 est 36 380 contre 33 614 en 2023.

PROPOSITION

La commission finances propose au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er septembre 2025 (revalorisation de l'ordre de 3 %) :

Tranche	A	B	C	D	E	F
Quotient familial	QF < 600 €	600 € < QF < 800 €	800 € < QF < 1000 €	1000 € < QF < 1300 €	1300 € < QF < 1600 €	1600 € < QF
Enfants de Louvigné	1 €			4,27 €	4,38 €	4,48 €
Enfants hors Louvigné	1 €			4,94 €	5,10 €	5,25 €
Repas occasionnel	5,25 € (enfants de Louvigné et des autres communes)					
Enfants accueillis avec un PAI (repas fourni par la famille)	0,85 €					

ALSH : enfants de Louvigné 4,17 € - enfants des communes extérieures 4,48 €

DECISION

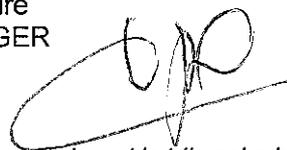
Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré, le 10 juillet 2025

Pour extrait conforme

Le Maire

JP. OGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.